



RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



CENTRE-VAL DE LOIRE

19 février 2024

Appel à projet

« Aisance aquatique »



**AISANCE
AQUATIQUE**

1 CONTEXTE ET CREDITS

En 2024, l'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique est doté, d'une enveloppe de **3,5M € au niveau national** :

- ⇒ **pour le dispositif « Aisance aquatique » - AA**, pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire.

2 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les structures éligibles à ce dispositif sont :

- ⇒ **les associations sportives affiliées**
- ⇒ **les collectivités territoriales ou leurs groupements.**

Pour pouvoir être éligible à une subvention ANS, **les porteurs de projets devront obligatoirement prendre contact avec leur service de l'Etat de proximité (DRAJES ou SDJES – voir contacts ci-dessous).**

3 ORGANISATION DES STAGES

Les stages devront débuter en 2024 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2025, dans le cadre :

- ⇒ **du dispositif « Aisance aquatique »**, durant les temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire (soit tous les temps de l'enfant) ;

Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un décloisonnement de l'âge est proposé pour ces enfants jusqu'à 18 ans.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOIR L'ANNEXE - « PREVENTION DES NOYADES »

4 FINANCEMENT DES PROJETS

Dans le cadre de la mise en place d'actions, un montant maximal de subventionnement par stage sera fixé sur la base suivante :

- ⇒ **Aisance aquatique : forfait de 500 € par stage** - contribution au financement de l'encadrement du stage, des assurances et de la location des bassins.
 - ➔ **La présence d'un maître-nageur sauveteur (MNS) ayant suivi la formation Aisance aquatique est fortement recommandée**

Contribution aux coûts de transports collectifs des enfants (comme par exemple dans le cadre d'un ACM ou classe bleue) – **d'un montant de 500 € maximum avec devis ou factures à l'appui.**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est de 1 500 €, abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un CRTE avec un volet ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Les stages devront être gratuits pour tous les enfants !

5 MODALITÉS DE DÉPOT

Les demandes devront être déposées à **partir du mardi 20 février 2024** sur le site internet : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> code compte asso : 188. Après du service de l'Etat instructeur (DRAJES Centre-Val de Loire), **jusqu'au mercredi 3 avril 2024**.

Tous les porteurs de projets ayant perçus une subvention en 2023 doivent impérativement compléter le document [CERFA « compte rendu financier de subvention »](#) avant le 30 juin 2024.

6 CONTACTS DES SERVICES DE L'ETAT

Coordination régionale - pour les Ligues et les comités régionaux :

Maxence LEON-LEVERD : 02 36 47 72 04 – maxence.leon-leverd@ac-orleans-tours.fr

Christine GROSSET : 02 38 79 45 07 - christine.grosset@ac-orleans-tours.fr

<p><u>Cher (18)</u> <i>SDJES du Cher</i> Bertrand JAIGU Tél : 02 38 79 45 27 bertrand.jaigu@ac-orleans-tours.fr sdjes18@ac-orleans-tours.fr</p>	<p><u>Eure-et-Loir (28)</u> <i>SDJES d'Eure-et-Loir</i> Bruno BARRAUX Tél : 02 34 42 94 77 bruno.barraux@ac-orleans-tours.fr ans28@ac-orleans-tours.fr</p>	<p><u>Indre (36)</u> <i>SDJES de l'Indre</i> Marie Hélène GUY Tél : 02 36 27 61 12 marie-helene.guy@ac-orleans-tours.fr</p>
<p><u>Indre-et-Loire (37)</u> <i>SDJES d'Indre-et-Loire</i> Christine GROSSET Tél : 02 38 79 45 07 christine.grosset@ac-orleans-tours.fr</p>	<p><u>Loir-et-Cher (41)</u> <i>SDJES du Loir-et-Cher</i> Adrien BRUCKER Tél : 02 36 47 72 84 adrien.brucker@ac-orleans-tours.fr ce.sdjes41@ac-orleans-tours.fr</p>	<p><u>Loiret (45)</u> <i>DRAJES Centre-Val de Loire</i> Maxence LEON-LEVERD Tél : 02 36 47 72 04 Maxence.leon-leverd@ac-orleans-tours.fr</p>

Modalités d'organisation des stages d'Aisance aquatique

Les stages devront débuter en 2024 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2025.
Les stages doivent être gratuits pour les participants.

1 MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES AISANCE AQUATIQUE

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux **enfants de 4 à 6 ans**.
Les actions à destination des **enfants en situation de handicap** devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive (accueil possible jusqu'à 18 ans).

Les porteurs de projet (associations ou collectivités) doivent prendre contact avec leurs correspondants dans les SDJES avant de déposer leur demande sur le compteasso.

Les stages Aisance aquatique devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « **encadrant Aisance aquatique** » ou « **instructeur Aisance aquatique** » (**l'instructeur est un formateur d'encadrants**).

L'aisance aquatique est balisée par trois paliers d'acquisition. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « **classe bleue** » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à **8 séances** sur :

- ⇒ Une séance par jour pendant deux semaines consécutives ;
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une semaine ;
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Pour le déploiement de l'Aisance aquatique **dans le cadre scolaire**, les **écoles** (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap) devront être **parties prenantes** de la mise en œuvre du projet.

Sur les **temps péri et extrascolaires**, ces enseignements massés pourront donner lieu à des « **stages bleus** » sur le même type de format.

3 paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aisance aquatique :

- ⇒ Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées **sans recours à des dispositifs de flottaison**. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit **1,20m de profondeur environ minimum**.

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- ⇒ L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- ⇒ Les temps « vestiaires, douches, toilettes » sont à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- ⇒ La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- ⇒ L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- ⇒ Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra ;
- ⇒ Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique ;
- ⇒ Transmettre les pièces règlementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Ces pièces pourront être insérées via un dossier zippé sur le « Compte Asso » via le champ « autre » dans les documents justificatifs.

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants.

Dans le cadre du déploiement du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique », les porteurs de projets pourront s'appuyer sur le kit de communication réalisé par le ministère des sports sur l'éducation au milieu aquatique, qui comprend des affiches de prévention des noyades.

Ces éléments sont à disposition sur le site internet dédié, qui comprend également plusieurs outils pédagogiques en accès libre : <http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades>

2 EVALUATION EN FIN D'APPRENTISSAGE

Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique, l'observation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux 3 paliers balisant le continuum de l'Aisance aquatique.

Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme Aisance aquatique et savoir nager (le lien ci-après mène au portail Prévention des noyades) par les MNS qui y sont référencés (pour s'inscrire sur la plateforme : <https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/> - inscription ouverte à tous MNS ou Maîtres- Nageurs détenteurs d'une carte professionnelle spécifiant le périmètre d'encadrement de la natation et à jour).

Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- ⇒ Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso ;
- ⇒ Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail <https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129> / onglet « Je me connecte ».

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

3 LE PORTAIL « PREVENTION DES NOYADES » DU MINISTERE DES SPORTS

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan « Prévention des noyades », tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager : « Aisance aquatique et savoir nager »

C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) de renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- ⇒ Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) à l'issue de leur formation ;
- ⇒ Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue.

Seuls les encadrants/instructeurs recensés car ayant suivi une formation par un instructeur de l'aisance aquatique pour les encadrants, et par une structure de référence pour les instructeurs, peuvent déclarer des stages / classes bleus via cette plateforme :

<https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso. Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr